LA BALME
DE SILLINGY

La Balme de Sillingy, le 12 octobre 2026

ARRÊTÉ N° ST 2026.75 PR

Objet : Règlementation de la circulation Route des Carasses

Le maire de la Balme de Sillingy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande formulée en date du 29 mai 2026 par le groupe ILIAD.

CONSIDERANT des travaux de raccordement à la fibre optique, il est nécessaire de réglementer la circulation 112 Route des Carasses le lundi 02 novembre 2026.

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules sera interdite route des Carasses le lundi 02 novembre 2026.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place par la Route de la Bonasse et la Route d'Avully le 02 novembre 2026.

Article 3 :

La signalisation temporaire règlementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par le groupe ILIAD.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
Monsieur le Président de la Communauté de Commune Fier et Usses,
Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur du groupe ILIAD,

Le Maire,
Séverine MUGNIER

Arrêté du maire certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 14 OCT. 2026

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.